



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## RÈGLEMENT 870-24

---

***Règlement modifiant le Règlement  
825-23 Règlement établissant un  
programme d'aide à la réhabilitation  
de l'environnement par la mise aux  
normes des installations septiques***

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 septembre 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances ordinaires du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers :

Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer

Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** le Règlement 825-23 adopté le 14 août 2023;

**Attendu** que le conseil souhaite élargir le territoire d'application de ce règlement et prolonger les délais qui y sont mentionnés afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires d'installation septique de profiter de l'aide financière offerte par la Ville pour rendre conforme leur installation suivant une demande de la Ville;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2024 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance ;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 870-24 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de *Règlement modifiant le Règlement 825-23 Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques*.

**Article 2. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3. BUT**

Le présent règlement a pour de modifier le Règlement 825-23 afin d'élargir le territoire d'application et de prolonger les délais qui y sont mentionnés afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires d'installation septique de profiter de l'aide financière offerte par la Ville pour rendre conforme leur installation suivant une demande de la Ville.

**Article 4. MODIFICATIONS**

a) L'article **7. TERRITOIRE D'APPLICATION** est remplacé par le texte suivant :

*« Le programme d'aide en matière d'environnement s'applique aux propriétés situées sur le territoire de la ville Saint-Raymond dont l'installation septique doit être mise aux normes à la suite d'un avis de la Ville. »*

b) Le paragraphe f) de l'article **8. RÉSIDENCES ADMISSIBLES** est modifié comme suit :

*« le propriétaire doit adresser une demande d'aide financière à la Ville en remplissant le formulaire prévu à cette fin (**Annexe A**) au plus tard le 31 décembre 2026 »*

c) Le paragraphe h) de l'article **9. TRAVAUX ADMISSIBLES** est modifié comme suit :

*« avoir complété l'étude de caractérisation du sol et avoir soumis sa demande de certificat d'autorisation et l'estimé détaillé des travaux au plus tard le 31 août 2026; »*

d) Le paragraphe i) de l'article **9. TRAVAUX ADMISSIBLES** est modifié comme suit :

*« avoir complété les travaux au plus tard le 30 novembre 2026. »*

e) L'article **10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** est remplacé par le texte suivant :

*« Le propriétaire ou les copropriétaires d'une résidence admissible située dans le territoire d'application, qui désire obtenir une aide financière pour des travaux admissibles, doit remplir le formulaire fourni à cette fin (**Annexe A**) par la Ville de Saint-Raymond et le déposer au Service des permis et requêtes au plus tard le 31 décembre 2026. »*

f) L'article **17. FIN DU PROGRAMME** est remplacé par le texte suivant :

*« Le règlement cesse d'avoir effet lorsque le fonds d'aide financière disponible pour le programme est épuisé, sans dépasser la date du 31 décembre 2026. »*

**Article 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*



Vicky Morasse  
Greffière



Claude Duplain  
Maire